

-
-
- **Arrêté n° 21605 du 27 septembre 2021** portant création, attributions et organisation de la cellule d'appui du programme d'appui à la gouvernance des infrastructures régionales et nationales
-
-

:

Arrêté n° 21605 du 27 septembre 2021 portant création, attributions et organisation de la cellule d'appui du programme d'appui à la gouvernance des infrastructures régionales et nationales

Le ministre de l'économie, du plan, de la statistique et de l'intégration régionale,

Vu la Constitution ;

Vu la loi organique n° 36-2017 du 3 octobre 2017 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 31-2019 du 10 octobre 2019 d'orientation de la performance de l'action publique ;

Vu le décret n° 2021-300 du 12 mai 2021 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2021-301 du 15 mai 2021 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2021-302 du 16 mai 2021 portant nomination d'un membre du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2021-336 du 6 juillet 2021 relatif aux attributions du ministre de l'économie, du plan, de la statistique et de l'intégration régionale,

Arrête :

Chapitre 1 : De la création

Article premier : Il est créé la cellule d'appui du programme d'appui à la gouvernance des infrastructures régionales et nationales (PAGIRN), placé sous l'autorité du ministre chargé du plan.

Chapitre 2 : Des attributions

Article 2 : La cellule d'appui du PAGIRN est l'organe délibérant et stratégique du programme.

Article 3 : La cellule d'appui du PAGIRN délibère sur toutes les activités du programme.

A ce titre, elle est chargée, notamment, de :

- veiller à l'application des recommandations des rapports d'audit et de missions ;
- faciliter les relations entre les ministères, les collectivités locales, la société civile et les autres institutions impliquées dans le programme ;
- donner des orientations pour la bonne exécution des activités du programme en cohérence avec la stratégie et les objectifs ;
- apprécier la qualité du travail et du rendement sur les critères de performance.

Chapitre 3 : De l'organisation

Article 4 : La cellule d'appui du PAGIRN est composée ainsi qu'il suit :

- président : le directeur de cabinet du ministre chargé du plan ;
- vice-président : le conseiller à l'intégration régionale du ministre chargé du plan ;
- rapporteur : le directeur général de l'intégration ;

membres :

- un (1) représentant de la Primature ;
- un (1) représentant du ministre chargé du plan ;
- un (1) représentant du ministre chargé des finances ;
- un (1) représentant du ministre chargé des infrastructures ;
- un (1) représentant du ministre chargé des transports ;
- un (1) représentant du ministre chargé de l'énergie ;
- un (1) représentant du ministre chargé des télécommunications.

Article 5 : Sur invitation du président de la cellule d'appui du PAGIRN, des représentants de l'Union européenne et de la communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale peuvent prendre part aux réunions, toutefois sans voix délibérative.

Article 6 : La coordination technique de la délégation générale des grands travaux assure le secrétariat des réunions de la cellule d'appui du PAGIRN.

Article 7 : Le ministre chargé du plan met en place un groupe de travail technique des points focaux chargé d'appuyer la cellule d'appui du PAGIRN dans ses missions.

Article 8 : La cellule d'appui du PAGIRN peut, en tant que de besoin, faire appel à toute personne ressource.

Article 9 : La cellule d'appui du PAGIRN se réunit deux (2) fois par an, en session ordinaire, sur convocation de son président. Toutefois, elle peut se réunir, en tant que de besoin, en session extraordinaire, sur convocation de son président.

Article 10 : Le fonctionnement de la cellule d'appui du PAGIRN est consigné dans un règlement intérieur.

Chapitre 4 : Dispositions diverses et finales

Article 11 : Les frais de fonctionnement de la cellule d'appui sont à la charge du budget de l'Etat et du PAGIRN.

Article 12 : Le présent arrêté, qui abroge toute disposition antérieure contraire, sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 27 septembre 2021

Ingrid Olga Ghislaine EBOUKA-BABACKAS